

SAISIES JUDICIAIRES

# LE CODE-BARRES VA S’AFFICHER A LA POLICE...

Voici l'un des nombreux rayonnages du greffe correctionnel de Bruxelles. Environ 40000 dépôts y sont effectués anuellement, cela représente des centaines de milliers d'objets saisis.

**A**près plusieurs mois de consultations, le service R&D-QA de la Direction de la police technique et scientifique de la police fédérale (DGJ/DJT/R&D-QA) a mis au point un manuel -théorique et pratique- intitulé *La saisie en matière judiciaire* qui sera publié dans les mois qui viennent. Ce document constitue une première étape vers une gestion plus efficace des saisies, notamment grâce à un système de numérotation unique au niveau national. PACOS est le nom donné à ce projet ambitieux...



Texte Gwendoline Hendrick  
Photos Jos Balcaen

BRUXELLES – Les services et partenaires amenés à manipuler, gérer et conserver une pièce à conviction sont nombreux. En dehors des bases légales communes, chaque parquet a son système et ses procédures propres. Il n’y a donc pas vraiment d’uniformité en la matière. Par ailleurs, les problèmes liés à la gestion des pièces à conviction sont connus depuis un certain temps (perte, détérioration, vol...). En août 2008, l’Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) a d’ailleurs réalisé un rapport à ce sujet. Peu de temps après, le service Research & Development-Quality Assurance de la Direction de la police technique et scientifique de la police fédérale (DGJ/DJT/R&D-QA) a été chargé d’élaborer une note concernant la gestion des pièces à conviction. Dans ce cadre, un questionnaire a été envoyé aux différents directeurs judiciaires ainsi qu’aux directions centrales de la police judiciaire fédérale. Des consultations ont également été menées auprès de différents acteurs tels que l’Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), certains greffes, des magistrats, l’Organe central pour la saisie et la confiscation<sup>1</sup> (OCSC), des membres de la police locale, etc. Tout ce travail a conduit à la rédaction d’un manuel portant sur : *La saisie en matière judiciaire*. Il s’agit en quelque sorte d’un “modus operandi relatif aux pièces à conviction : comment correctement emballer, étiqueter, ... l’objet de la saisie”, déclare le commissaire judiciaire Robert

Vankan, chef du service R&D-QA. Le document comprend une partie théorique et pratique. “Cette dernière reprend, sous forme de fiches, les procédures relatives aux principales catégories de pièces à conviction (c’est-à-dire les traces, les produits stupéfiants et les médicaments, l’argent, les armes, les véhicules) et contient aussi différents formulaires en annexe”, précise Caroline Dereyne, consultante au sein du service R&D-QA. Ce manuel est une première étape vers une meilleure gestion des pièces à conviction mais aussi et surtout, vers l’implémentation du numéro unique ‘SIN’.

#### **Single identification numbering**

L’étape qui suit le développement de ce manuel est l’opérationnalisation du numéro SIN, pour *Single identification numbering*. “Par le passé, nous avons déjà planché sur un système de numérotation unique des pièces à conviction”, explique le commissaire Vankan. “L’idée aujourd’hui, est que chacune d’entre elles reçoive un ‘code’, soit son numéro SIN, et qu’elle le garde durant toute sa vie”. Celui-ci se présente sous la forme d’un code-barres composé de quatre lettres et de quatre chiffres précédant la mention BE (par exemple TEST0004BE). Prenons un cas concret afin d’illustrer notre propos. Un membre d’un labo de police technique et scientifique est appelé sur une scène de crime où il trouve une tasse et une arme à feu. Il prélève l’ADN présent sur la tasse et procède à la saisie de l’arme

dans un emballage adéquat. Il appose une étiquette code-barres sur l’écouvillon<sup>2</sup> et une autre sur la boîte contenant l’arme. Il complète ensuite la fiche d’intervention sur laquelle il colle le duplicata du code-barres de chaque pièce. De retour au bureau, les étiquettes sont scannées et les données consignées sur la fiche d’intervention (description des objets, destination...) sont encodées dans la banque de données centrale PACOS. Celle-ci devra être accessible à tous les partenaires judiciaires via leur propre système informatique. Chacun d’entre eux complète les champs qui le concernent et est responsable des pièces à conviction pour la période de possession. Mais avant d’en arriver là : “Il faut traduire le projet en langage informatique. Cela signifie s’équiper de lecteurs code-barres, développer l’outil, déterminer les champs à compléter, définir mais aussi limiter les accès des différents partenaires... Le tout en assurant une compatibilité avec les systèmes informatiques existants (ISLP, Feedis...)”, précise Caroline Dereyne. “Par ailleurs, nous voudrions diffuser le manuel et les étiquettes codes-barres simultanément. Tous les services de la police intégrée devraient, en principe, les recevoir durant le premier semestre de cette année”, explique Robert Vankan. Ces étiquettes seraient réalisées par l’imprimerie de la police fédérale et disponibles sur commande via le catalogue des consommables et imprimés.



...  
**Chain of Custody**

Le principe du numéro unique associé à un système informatique commun devrait permettre de réduire l'encodage et les références multiples. Une même pièce est parfois liée à plusieurs numéros attribués par les différents services impliqués dans le traitement de celle-ci. L'utilisation du code-barres résoudrait ce problème des références multiples. Autre avantage : il offrirait une meilleure traçabilité des pièces à conviction. Grâce au système informatique, il serait possible, à tout moment, de localiser l'objet. "Les gens oublient encore souvent cette notion de 'chain of custody' (chaîne de contrôle), chaque maillon est important afin d'assu-

rer un suivi efficace des pièces", rappelle Caroline Dereyne. La première personne responsable de la pièce à conviction est celle qui effectue la saisie. Mais pour assurer un suivi optimal, l'encodage des informations relatives à cette pièce doit être respecté lors de chaque étape. "Tout cela afin, qu'en bout de chaîne, le magistrat dispose de toutes les informations correctes", souligne-t-elle. "Mais la numérotation n'est pas tout, il faut aussi et surtout une méthode de travail adaptée de la part de chacun", conclut le commissaire Vankan.

Enfin, la mise en place du projet PACOS pourrait, à long terme, permettre l'arrivée d'autres technologies comme un

système de reconnaissance RFID (*radio frequency identification*). Dans un périmètre défini, celui-ci détecterait automatiquement les codes-barres des objets saisis. Le scannage manuel des étiquettes ne serait donc plus nécessaire. Qui sait, Inforevue vous en reparlera peut-être d'ici quelques années... ■

<sup>1</sup> L'Organe central pour la saisie et la confiscation assiste les autorités judiciaires en cas de problèmes en matière de saisie et de confiscation d'avoirs patrimoniaux liées à des infractions. Il intervient aussi lors de l'exécution de décisions judiciaires emportant confiscation de tels avoirs patrimoniaux.

<sup>2</sup> Objet servant à effectuer des prélèvements.

## OU VONT LES OBJETS SAISIS ?

Le code d'instruction criminelle précise les dispositions à suivre en matière de saisies. Par ailleurs, depuis la législation de 1990 relative au blanchiment, les avantages patrimoniaux d'origine criminelle peuvent être saisis et confisqués. Mais que deviennent ensuite les biens ayant fait l'objet d'une telle mesure ? Caroline Dereyne nous éclaire quelque peu : "La saisie est effectuée par un magistrat, lequel peut déléguer cette mission à un officier de police judiciaire. Les biens saisis sont ensuite déposés au greffe où ils reçoivent un numéro de dépôt (un numéro par dépôt et non par pièce). Ils y resteront stockés jusqu'à ce qu'une autre décision soit prise (comme la vente, la restitution...)". Le greffe (correctionnel) ne peut cependant pas assurer la conservation de toutes les pièces. Ainsi, toute saisie d'argent liquide doit être déposée par le saisissant sur un compte géré par l'OCSC. Par ailleurs, certaines instances externes à la justice peuvent faire fonction de greffe, comme le Service d'enlèvement et de destruction d'engins explosifs (SEDEE) de l'armée par exemple. Autre cas spécifique : le Set d'agression sexuelle (kit SAS) ne pourra pas être déposé dans un greffe qui n'est pas équipé en conséquence (frigo). Il recevra néanmoins un numéro de dépôt mais sera stocké ailleurs qu'au greffe. "Mais dans la pratique, force est de constater qu'il n'y a parfois aucune trace de dépôt", ajoute-t-elle. Dans ces conditions, il est donc difficile d'avoir une vue précise du nombre de saisies judiciaires effectuées au niveau national. Robert Vankan : "A terme, la base de données PACOS devrait aussi permettre d'obtenir des données chiffrées plus complètes".